

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS59

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« l'accompagnement de la fin de vie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les soins palliatifs et d'accompagnement comprennent, entre autres, l'accompagnement palliatif de la fin de vie. Or, ils sont déjà mentionnés au début de la phrase du présent alinéa. Cet amendement vise ainsi à éviter une redondance inutile dans l'esprit de clarté et de concision qui doit guider le législateur.